

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 18 décembre 2024

Le 18 décembre 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 13 décembre 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

**Étaient présents** : M. Didier FISCHER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Yasmine DONMEZ, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

**Étaient représentés** : M. Marc MONTARDIER, M. Xavier GIRARD, Mme Elisabeth JACQUEMIN

**Étaient excusés** : Mme Sophie PIFFARELLY, M. Denis LARGETEAU

**Était absent non excusé** : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme M. Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°07 : RÉVISION DU PRIX DES REPAS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES MOISSONNEURS AU 01/01/2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 et R123-16 à R123-26 ;

**Vu** la délibération N°230125-03 du Conseil d'Administration du 25 janvier 2023 portant révision du prix des repas de la résidence autonomie les Moissonneurs ;

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation des marchés de fournitures et de livraison de repas en liaison froide de la ville et du CCAS de Coignières du 09 mars 2022 ;

**Vu** l'accord-cadre du 07 juillet 2022 portant sur le nouveau marché n°2209CC – Fourniture et livraison de repas et gouters en liaison froide avec la société SAGERE SAS – ZI rue Benjamin Delessert- 60510 BRESLES ;

**Vu** le courrier de SAGERE SAS en date du 11 juillet 2024, ayant pour objet l'augmentation des prix des repas en raison de l'inflation et le rééquilibrage des conditions d'exécution.

**Considérant** les augmentations successives du prix des repas par la société SAGERE SAS ;

**Considérant** qu'il convient de réviser le prix des repas de la résidence autonomie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prix des repas servis au sein de la restauration de la résidence autonomie Les Moissonneurs sont fixés comme suit :

TARIFS	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Résidents de la résidence autonomie	7.20 €
Personnes domiciliées à Coignières (tables d'hôtes)	8.70 €
Personnes domiciliées à Coignières (hors tables d'hôtes)	8.50 €
Personnel communal et du CCAS	6.20 €
Personnes domiciliées hors de Coignières	11 €

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté ou toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

**ARTICLE 3 – DIT** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

Coignières, le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme :

**Le Président du CCAS**

**Maire de Coignières**

**Vice-président de la CA**

**de Saint-Quentin-en-Yvelines**



**Didier FISCHER**

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.